VIE FÉDÉRALE

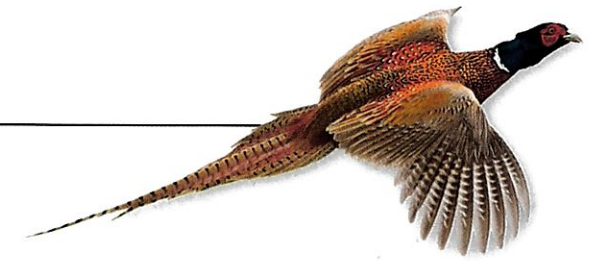

Préfecture de l'Aude

C H A S S E

OUVERTURE ET CLÔTURE CAMPAGNE 2023-2024

IMPORTANT : Cette affiche, destinée à une meilleure information du public, reprend les arrêtés en vigueur auxquels il y a lieu de se référer pour plus de précisions.

Ouverture générale : 10 SEPTEMBRE 2023 à 7 heures – Clôture générale : 29 FÉVRIER 2024 au soir

Pour tous les gibiers, sauf les exceptions et avec les précisions ci-dessous :

Espèces	Zone	Date d'ouverture	Date de clôture	Jours de chasse	Conditions spécifiques
Lièvre	Zone 1	10 septembre 2023	11 novembre 2023	Mercredi, samedi, dimanche et jours fériés	La zone 1 est définie sur la carte en Annexe 1. Pour la perdrix grise, la zone 1 ne comprend pas les communes de CASTANS, LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE et PRADELLES-CABARDES. Le lièvre et la perdrix grise sont soumises à un prélèvement maximum autorisé (art. 6).
	Reste départ.	8 octobre 2023	17 décembre 2023		
Perdrix grise	Zone 1	1er octobre 2023	22 octobre 2023	Mercredi, samedi, dimanche et jours fériés	
	Reste départ.	10 septembre 2023	17 décembre 2023	Samedi, dimanche et jours fériés	
Perdrix rouge	Toutes	8 octobre 2023	17 décembre 2023	Samedi, dimanche et jours fériés	La perdrix rouge est soumise à un prélèvement maximum autorisé (art. 6).
Lapin	Toutes	10 septembre 2023	31 janvier 2024	Lundi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés	L'emploi du furet pour la chasse au lapin est interdit..
Faisan	Toutes	10 septembre 2023	31 janvier 2024		
Sanglier	Tout dept	**Affût et approche en tir anticipé :** 1er juin 2023	14 août 2023	Tous les jours	Les zones d'exclusion pour lesquelles la fermeture est au 29 février 2024 sont accessibles sous forme de cartographie dynamique au lien suivant https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice?map=e8a4bddc-9140-46a9-89df-582d777ae28, également accessible via le site des services de l'État : www.aude.gouv.fr Actions de l'État / Environnement / Environnement et Développement durable / Chasse / Actes réglementaires par saison de chasse / Saison 2023-2024 **Du 1er juin 2023 au 14 août 2023** la chasse du sanglier peut se pratiquer à l'affût dans le cadre d'une autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse (art.4.2). **Du 15 août 2023 au 31 mars 2024,** le tir du sanglier à l'affût est organisé par le détenteur du droit de chasse, sans formalité administrative. **Du 1er juin 2023 au 29 février 2024,** le sanglier peut être chassé à l'approche et sans chien pour les détenteurs d'un bracelet dans le cadre d'un plan de chasse en tir d'approche. **Du 1er au 31 mars 2024,** le sanglier peut être chassé à l'approche et sans chien, sur autorisation du détenteur de droit de chasse, sans formalité administrative. **Du 1er juin 2023 au 14 août 2023, sur les communes, ou parties de commune, sensibles,** définies à l'article 4, la chasse du sanglier pourra se pratiquer en battue, les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés. Durant cette période, la chasse en battue du sanglier ne pourra se pratiquer qu'avec un minimum de 5 participants. **Avant le 08 octobre 2023**, la chasse en battue dans les vignes n'est autorisée qu'après information écrite et recueil du consentement de l'exploitant concerné, sur des populations de sangliers mettant en danger les récoltes. **L'exécution de toute battue** devra se conformer au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé par arrêté préfectoral du 17 mars 2021. Tir à balle ou à l'arc obligatoire. **Chasse en réserve de chasse et de faune sauvage :** le tir du sanglier est autorisé dans les réserves ACCA, conformément au plan départemental de gestion du sanglier 2023-2024.
	Zone sensible	**Battue :** 1er juin 2023	14 août 2023	Mercredi, samedi, dimanche et jours fériés	
	Tout dept	**Ouverture générale de l'espèce :** 15 août 2023	31 mars 2024 sauf pour les zones d'exclusion : fermeture au 29 février 2024	En battue : mercredi, samedi, dimanche et jours fériés Approche/Affût : tous les jours	
Mouflon	Tout dept	1er septembre 2023	29 février 2024	Tous les jours	**Plan de chasse obligatoire toute l'année.** Traque et emploi des chiens interdits. Le tir du mouflon ne peut s'effectuer qu'à l'approche ou à l'affût dans le **cadre d'une notification individuelle (plan de chasse), attribuée au détenteur du droit de chasse. Tir à balle ou à l'arc obligatoire, tous les jours de la semaine.**